Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_023-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 26 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	19

Date de la convocation : 18/03/2026
Date d'affichage : 19/03/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : **19**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : DUPLESSIS Fabien

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix-huit mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS Fabien, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 1 : GUYONVARCH David pouvoir à LE GULUDEC Antoine

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-03-023

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le maire expose le bordereau suivant :

VU l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Établissement Public Administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, associations...)

Le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal sans que celui-ci ne puisse être supérieur à 16 et inférieur à 8. Le nombre de membre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par arrêté du maire qui en est le président. Les membres nommés par le maire sont issus de la société civile et participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le bureau propose au conseil municipal de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après délibération et vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du bureau municipal et fixe à 6 le nombre de membres issus du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 26 mars 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Fabien DUPLESSIS **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)